

Informations sur la demi-pension

collège
Kervihan

académie
Rennes
Éducation
nationale

Gestionnaire :
Valérie DELORD

Secrétariat
d'Intendance :
Valérie LOAËC

Téléphone
02 98 51 61 51

Télécopie
02 98 51 61 59

Mél.
Secretariat-gestion.0291101p
@ac-rennes.fr

BP 08
29170 FOUESNANT

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

➤ Les différentes formules et les tarifs

Le forfait 5 jours (DP5) : Ce forfait s'adresse aux élèves déjeunant tous les jours de la semaine (Il est calculé sur la base de **3.21€** par repas).

Le forfait 5 jours s'adresse surtout aux élèves :

- qui n'utilisent pas les transports scolaires le mercredi (notamment les élèves ayant une activité sportive régulière le mercredi après-midi)

- qui finissent les cours à 11h30 le mercredi car ils auront le temps de prendre leur repas avant le départ des transports scolaires.

Le forfait 4 jours (DP4) : Ce forfait s'adresse aux élèves qui déjeunent au restaurant scolaire 4 jours par semaine (Il est calculé sur la base de **3.30€** par repas). Le cas général est lundi / mardi / jeudi / vendredi.

Le forfait 4 jours peut également être positionné sur le mercredi, dans ce cas, les 4 jours de fréquentation devront être précisés lors de l'inscription et ne pourront pas varier pendant le trimestre (Un document sera à demander au secrétariat d'Intendance et à remplir en début d'année).

Des forfaits 1 jour (**3,59€/repas**) / 2 jours (**3,47€/repas**) / 3 jours (**3,38€/repas**) sont prévus par le Conseil Départemental pour répondre à des situations particulières. Un document sera à remplir auprès du secrétariat d'Intendance en début d'année pour préciser les jours de fréquentation qui ne pourront varier pendant le trimestre.

A titre indicatif, le montant annuel pour l'année 2022-2023 s'élève à **449.57€** pour le **forfait 4 jours** et **551.28€** pour le **forfait 5 jours**.

Le ticket repas : Les élèves externes ou autres que DP5 peuvent occasionnellement déjeuner au self en achetant un ticket repas au secrétariat d'Intendance pour **4,30€** (tarif pour l'année 2023). **Ce ticket doit obligatoirement être acheté avant de prendre son repas.**

Une **bourse** peut être accordée sur dossier début septembre. Le montant de celle-ci sera déduit de la demi-pension.

➤ Les modes de règlement :

Le Prèvement Automatique (PA) :

Pour les familles (*non bénéficiaires des bourses*) qui le désirent, il est possible d'opter pour le PA (**Cf : Conditions au dos**).

Le Paiement en Ligne = Télépaiement :

Ce mode de paiement est à privilégier car les sommes dues sont régulièrement ajustées par l'Agence Comptable et des paiements fractionnés sont possibles [<https://teleservices.education.gouv.fr>].

Sinon la demi-pension est réglable chaque trimestre en espèces ou par chèque à l'ordre **du Collège Kervihan**.

Votre enfant peut déposer le règlement dans la boîte aux lettres en bois prévue à cet effet dans le couloir des services administratifs ou directement au secrétariat d'Intendance.

➤ Les remises :

Les remises qui peuvent être appliquées sont les suivantes :

- Fermeture exceptionnelle du service de restauration.
- Absence au-dessus d'une semaine pour raison médicale, un délai de carence d'une semaine est appliqué conformément au règlement départemental des services de restauration du Finistère (l'absence doit être justifiée).
- Stage en entreprise.
- Voyage ou sortie scolaire sans livraison de repas.
- Exclusion temporaire de l'établissement.

Les factures de demi-pension (documents nommés « Avis aux familles ») vous sont envoyées par mail ou par voie postale si nous ne possédons pas votre adresse mail (vérifiez vos spams), à chaque trimestre, quelque soit votre mode de règlement.

➤ La Carte de self :

Une carte d'accès au self est remise gratuitement à tout nouvel arrivant pour **les 4 années de sa scolarité au Collège**.

En cas de perte ou de carte détériorée, l'élève devra se présenter **très rapidement** au secrétariat d'Intendance pour racheter une nouvelle carte qui sera facturée **4,00€**.

Paiement de la cantine par Prélèvement Automatique (PA)

Comme à chaque rentrée scolaire, nous vous proposons de payer la cantine par Prélèvement Automatique. Cette procédure permet un échelonnement des paiements. Toutefois, si un défaut de paiement avait lieu, l'Agence Comptable arrête le PA pour le reste de l'année, charge alors de régler avec un des autres modes de règlement.

Le montant des échéances dépendra du forfait choisi par la famille et ne sera ajusté qu'en fin d'année scolaire par rapport aux factures émises.

Le prélèvement automatique ne sera pas mis en œuvre pour les élèves bénéficiaires des bourses, car l'ajustement final au mois de juillet retarderait le versement de la bourse.

Si ce mode de paiement vous intéresse, il vous faudra nous retourner complété et signé avec le dossier d'inscription de votre enfant : le « Mandat de Prélèvement SEPA » et y joindre un Relevé d'Identité Bancaire (au format IBAN/BIC).